

W8485-19SJ01/B

**MATÉRIEL DE SOUTIEN DE MAINTENANCE
AÉROSPATIALE
(MSMA)**

ANNEXE A

**ÉNONCÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
(EET)**

Modification 1

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

La modification 1 à l'énoncé d'exécution des travaux (EET) a été publiée pour corriger une erreur dans la section **6.13.8 Délai d'exécution**:

SUPPRIMER l'article suivant:

Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera déterminé dans le cadre de l'estimation approuvée au paragraphe **6.7.3.5**. L'entrepreneur doit informer le coordonnateur de la R et R de la GSA dès que possible, par courriel, lorsque le délai d'exécution approuvé ne sera pas respecté. En cas de besoin opérationnel urgent, on pourra demander à l'entrepreneur de réparer l'article en priorité et de réviser l'estimation si possible. L'entrepreneur devra avoir en place des procédures appropriées de contrôle de la gestion et des registres pour surveiller le délai d'exécution de chaque réparation. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou d'audit.

REPLACER PAR:

Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera déterminé dans le cadre de l'estimation approuvée au paragraphe **6.13.2.6**. L'entrepreneur doit informer le coordonnateur de la R et R de la GSA dès que possible, par courriel, lorsque le délai d'exécution approuvé ne sera pas respecté. En cas de besoin opérationnel urgent, on pourra demander à l'entrepreneur de réparer l'article en priorité et de réviser l'estimation si possible. L'entrepreneur devra avoir en place des procédures appropriées de contrôle de la gestion et des registres pour surveiller le délai d'exécution de chaque réparation. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou d'audit.

Cette correction a été incorporée à ce présent document.

Toutes les autres sections et articles demeurent inchangés.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

1 Introduction

1.1 But

Le directeur général, Gestion du programme d'équipement aérospatial (DGGPEA) du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un soutien économique pour le matériel de soutien de maintenance aérospatiale (MSMA) en appui à l'Aviation royale canadienne (ARC).

1.2 Structure et organisation de l'EET

1.2.1 Le présent énoncé d'exécution des travaux (EET) décrit le travail que le Canada demande à l'entrepreneur d'exécuter. Essentiellement, l'EET décrit le travail à accomplir (le « quoi »), tandis que la méthode pour accomplir ce travail (le « comment ») doit être proposée par l'entrepreneur. Lorsque l'exécution du travail est directement liée aux politiques ou aux règlements établis, l'entrepreneur sera orienté vers les politiques qui doivent être respectées.

1.2.2 Les sections 1 à 8 du présent EET définissent la portée des travaux et sont organisées selon les aspects du programme de réparation et de révision requis pour soutenir la partie contractuelle de l'entreprise MSMA. Pour que la solution contractuelle soit considérée comme une réussite, les résultats contractuels suivants doivent être atteints :

1.2.1.1 Réparation et révision optimales des biens du MSMA

Rendre de façon rapide et uniforme des biens fiables et en bon état de fonctionnement conformément à l'ajustage, à la forme et à la fonction pour lesquels ils ont été conçus et livrés pour être remis en service afin de répondre aux besoins opérationnels. La disponibilité d'équipement fiable et en bon état de fonctionnement est essentielle aux opérations des FAC.

1.2.1.2 Soutien de tâches techniques rapide et réactif à l'entreprise MSMA

Lorsque chargé de fournir un soutien à l'entretien ou d'effectuer des études techniques, d'améliorer ou de formuler des recommandations sur la meilleure façon de régler les problèmes techniques au fur et à mesure qu'ils surviennent. Ce travail est effectué rapidement, est de grande qualité et est conforme aux détails de l'énoncé des travaux fourni.

1.2.1.3 Exactitude et cohérence des estimations de coûts et de temps fournies

La gestion des finances et du calendrier est essentielle au succès de l'entreprise MSMA. Les estimations des coûts et du temps sont des éléments clés du contrôle financier pour gérer les attentes de la haute direction et des unités qui comptent sur le soutien de la gestion des systèmes d'armes (GSA).

1.2.1.4 Fidélité et cohérence dans la fourniture des données techniques et financières

L'entreprise MSMA a besoin de données financières concises et précises afin de pouvoir comprendre les facteurs techniques et les facteurs de coût. L'organisation pourra ainsi prendre des décisions éclairées et améliorer la capacité du MDN d'être un « acheteur intelligent ».

1.3 L'EET comprend huit (8) sections :

Section 1 – Introduction

Section 2 – Gestion de programme

Section 3 – Ingénierie et soutien technique

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

Section 4 – Services de soutien à la maintenance

Section 5 – Besoins en ressources

Section 6 – Soutien du matériel

Section 7 – Gestion du rendement

Section 8 – Clôture.

1.4 Contexte

Le matériel de soutien de maintenance aérospatiale (MSMA) est essentiel pour l'entretien et la manutention des aéronefs partout où des aéronefs de l'Aviation royale du Canada (ARC) sont affectés ou déployés. En raison de la nature interarmées des opérations des Forces armées canadiennes (FAC), il est nécessaire d'appuyer l'Armée canadienne et la Marine royale du Canada en plus de l'ARC.

1.5 Organisation du soutien en service

1.5.1 Au ministère de la Défense nationale, le sous-ministre adjoint (Matériel) [SMA(Mat)] a la responsabilité de la livraison du matériel et de la prestation des services requis par les Forces armées canadiennes (FAC). L'organisation du SMA(Mat) compte plusieurs divisions, dont celle du directeur général, Gestion du programme d'équipement aérospatial (DGGPEA), qui est responsable du soutien en service des flottes d'aéronefs. La Direction – Gestion du programme d'équipement aérospatial (Avions-écoles et chasseurs) [DPEAGAEC] est la direction de la DGGPEA qui est responsable du soutien en service du MSMA.

1.5.2 Située dans la région de la capitale nationale (RCN), l'organisation de gestion des systèmes d'armes du MSMA fournit un soutien technique et assume la responsabilité générale du maintien en puissance et de la gestion du cycle de vie de l'équipement du MSMA pour plusieurs parcs.

1.6 Aperçu de la planification opérationnelle

La 1^{re} Division aérienne du Canada (DAC), commandement opérationnel de l'Aviation royale canadienne, établit le contingent annuel d'heures de vol (CAHV) de chaque flotte d'aéronefs de façon à respecter les mandats que le gouvernement du Canada confère aux FAC.

1.7 Concept de soutien

1.7.1 L'entreprise MSMA permet de soutenir l'ARC dans le cadre d'opérations menées partout dans le monde. L'entrepreneur fera partie intégrante de l'entreprise MSMA. L'entreprise rassemble toutes les organisations qui jouent un rôle dans la prestation des résultats demandés par le Canada en soutien à l'équipement du MSMA.

1.7.2 Le concept de soutien pour le contrat MSMA repose sur la mise en œuvre efficace des meilleures pratiques relatives à la passation de contrats afin de livrer les résultats attendus de l'entreprise MSMA.

- a. La **viabilité financière**, grâce à laquelle le Canada comprendra mieux le coût total de possession et sera en mesure de contrôler les facteurs de coût sous-jacents en vue d'arriver à équilibrer les besoins avec le budget;
- b. La **disponibilité**, c'est-à-dire que l'entrepreneur fournira au Canada l'équipement du MSMA nécessaire, prêt à être utilisé au moment et à l'endroit requis;
- c. La **flexibilité**, qui correspond à un système de soutien à la fois rigoureux et réactif, et dont la prestation de services demeure souple;

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

- d. La **fiabilité**, qui permet d'optimiser les niveaux de stock d'équipement et sa fiabilité, en tenant compte du meilleur rapport qualité-prix;
- e. Le **comportement**, qui permet une coopération, une réactivité et un comportement proactif qui favorisent l'établissement de relations de confiance et équilibrées entre le gouvernement et l'entrepreneur;
- f. Les **retombées industrielles et technologiques (RIT)**, qui consistent à tirer profit de l'entrepreneur pour créer des emplois et stimuler l'économie au Canada.

1.8 Principales caractéristiques de l'EET

1.8.1 Responsabilités en matière de gestion de programmes

1.8.1.1 Le Canada conserve l'entière responsabilité de la gestion de programme au sein de l'entreprise MSMA, y compris la coordination des ressources et des activités relatives à l'entreprise; cependant, il incombe à l'entrepreneur d'effectuer à l'interne sa gestion de programme en ce qui concerne les tâches visées par le contrat.

1.8.1.2 Cet EET offre à l'entrepreneur la capacité d'exécuter le travail afin d'optimiser l'atteinte des résultats requis, et oblige l'entrepreneur à rendre compte des résultats.

1.8.2 Soutien technique

1.8.2.1 Le Canada conservera la responsabilité des exigences techniques. L'entrepreneur déterminera les changements à apporter au programme de maintenance; préparera et approuvera les données techniques d'après les processus approuvés en appui aux changements jugés nécessaires; et mettra en œuvre ces changements par des modifications de publication ou d'un autre moyen jugé approprié.

1.8.2.2 En plus de ses responsabilités de soutien technique, l'entrepreneur devra fournir des données techniques du MSMA pour appuyer les exigences techniques du MDN.

1.8.3 Soutien de la maintenance

1.8.3.1 Généralités

Le programme de maintenance approuvé du MSMA comprend toutes les activités de maintenance de premier, deuxième et troisième niveau, planifiées ou non.

1.8.3.2 Maintenance de premier niveau

La maintenance de premier niveau est une responsabilité du MDN et est exécutée par ses techniciens dans ses installations.

1.8.3.3 Maintenance de deuxième niveau

La maintenance de deuxième niveau s'exerce à la fois en deuxième échelon (dans les installations du MDN) et dans les installations de l'entrepreneur (troisième échelon). On peut demander à l'entrepreneur d'effectuer la maintenance de deuxième niveau au besoin.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

1.8.3.4 Maintenance de troisième niveau

L'entrepreneur est responsable de la maintenance, de la réparation et de la révision (R et R) de troisième niveau et, à moins d'indication contraire, ces travaux seront effectués dans les installations de l'entrepreneur.

1.8.4 Ressources requises

À moins d'indication contraire dans cet EET, l'entrepreneur est libre de déterminer la composition exacte de son personnel afin de mieux répondre aux besoins de services de soutien.

1.8.5 Soutien du matériel

Le Canada conserve l'entière responsabilité de l'approvisionnement du matériel de premier et de deuxième échelon. L'entrepreneur sera responsable de l'approvisionnement du matériel nécessaire à l'appui du troisième échelon, comme décrit à la section 6 du présent document.

1.8.6 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

Des réunions d'examen de l'avancement des travaux se tiendront au besoin, au moins une fois par an. Leur objectif consistera à examiner le programme et à régler toute question technique ou contractuelle qui pourrait survenir. Ce forum peut se dérouler soit sur le site de l'entrepreneur, soit sur un site du MDN ou par le biais d'un mode de télécommunications.

1.8.7 Rôles et responsabilités du Canada

1.8.7.1 Le Canada conservera la supervision et le contrôle global de l'entreprise MSMA, y compris les activités contractuelles de R et R du MSMA.

1.8.7.2 En particulier, le Canada conservera les responsabilités suivantes :

- a. gestion de programme et direction du MSMA au niveau de l'entreprise;
- b. définition des exigences techniques et contractuelles;
- c. exécution budgétaire/financière interne;
- d. exigences en matière d'établissement de rapports internes;
- e. gestion de contrat;
- f. acceptation des produits et des services;
- g. gestion du cycle de vie du matériel (GCVM).

1.8.8 Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit exécuter le travail conformément aux exigences définies dans le présent EET. En fournissant du matériel et des services de soutien, l'entrepreneur doit atteindre les résultats du contrat d'entreprise MSMA, tels qu'ils sont décrits en détail dans le présent EET.

1.8.9 Sigles et glossaire

Les sigles et un glossaire figurent à l'appendice 2.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

2 Gestion des programmes

2.1 Généralités

2.1.1 Le Canada est responsable de la gestion de programme et de la direction du MSMA au niveau de l'entreprise.

2.1.2 L'entrepreneur doit réaliser les activités de gestion interne de programme, liées à la portée du contrat, requises pour atteindre les objectifs de rendement et respecter les exigences contractuelles.

2.2 Gestion des communications et des relations avec le client

2.2.1 Examens et rapports relatifs aux services de soutien

2.2.1.1 L'entrepreneur doit participer aux forums de gestion suivants :

- a. Réunion de lancement;
- b. Réunions d'examen de l'avancement des travaux;
- c. Réunion de clôture.

2.2.1.2 L'entrepreneur doit participer aux réunions énoncées ci-dessus en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence, selon les instructions du Canada.

2.3 Coordination des activités et des services

2.3.1 Coordination de la prestation des services de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit répondre aux besoins du Canada (coordonnateur de la R et R, AC [autorité contractante], RA [responsable d'approvisionnement] et RT [responsable technique]) pour la coordination de la prestation des services sur toute la portée des travaux du présent EET. L'entrepreneur doit être en mesure de consulter rapidement ses ressources pour prendre des décisions en temps opportun et coordonner un soutien efficace pour toute la gamme de services figurant dans le présent EET.

3 Soutien technique

3.1 Généralités

L'entrepreneur fournira les services de soutien technique décrits en détail dans le présent document afin de maintenir le MSMA indiqué à l'ANNEXE B – Liste des NNO applicables.

3.2 Réglementation technique

L'entrepreneur doit exécuter toutes les activités de génie et les travaux de soutien conformément aux instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) ou, en l'absence d'ITFC, aux documents techniques approuvés.

3.3 Soutien technique – Détails

3.3.1 Généralités

Les Services de soutien technique comprennent deux volets : Recherche et appui techniques (TIES) et soutien technique.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

3.3.2 Recherche et appui techniques

3.3.2.1 Afin d'atteindre les résultats prévus au contrat, l'entrepreneur doit mener des recherches et appui techniques (TIES) à l'appui des modifications de conception ou des modifications du programme de maintenance. Les recherches et appuis techniques peuvent inclure ce qui suit :

- a. les enquêtes techniques (ET);
- b. les études techniques;
- c. le soutien aux enquêtes sur la sécurité des vols.

3.3.2.2 L'entrepreneur doit appuyer les TIES, au fur et à mesure des besoins, sur présentation d'un formulaire Autorisation des tâches (DND 626) dûment signé.

3.3.2.3 Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir les TIES, conformément à la LDEC XXXX.

3.3.3 Soutien aux publications

3.3.3.1 Au besoin, l'entrepreneur doit soumettre au RT tous les dossiers de données techniques (DDT) touchant les procédés techniques dont le MDN a conservé l'autorité approbatrice. L'entrepreneur doit présenter les DDT en conformité avec la LDEC XXXXX. L'entrepreneur peut formuler des recommandations au RT concernant des modifications à apporter au programme de maintenance qui ont une incidence sur l'équipement et les publications et qui ne figurent pas à l'appendice 3, si ces modifications doivent avoir des effets bénéfiques sur les résultats du contrat de MSMA ou si elles sont requises en raison de modifications apportées aux systèmes du MSMA. L'entrepreneur doit soumettre l'ébauche des publications conformément à la LDEC XXXXX.

3.3.3.2 L'entrepreneur doit fournir avec rapidité et précision une expertise des systèmes au RT, à l'équipe de gestion de l'équipement et à d'autres organismes concernés. Ce soutien peut inclure les éléments suivants :

- a. la participation à des réunions, conférences et symposiums pour y apporter un soutien technique, à la demande du Canada;
- b. l'accompagnement du personnel de la GSA dans le cadre des visites des installations des FAC et d'autres lieux, comme l'exige le Canada, à l'appui des activités de soutien des systèmes du MSMA.

4 Soutien de la maintenance

4.1 Généralités

L'entrepreneur doit exécuter la maintenance, la réparation et la révision de troisième niveau de l'ensemble des composants et du matériel de soutien des systèmes du MSMA indiqués à l'ANNEXE B.

4.2 Réglementation technique

Les Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) définissent les normes techniques selon lesquelles l'équipement du MDN doit être entretenu et réparé.

4.3 Soutien à la maintenance – Détails

4.3.1 Généralités

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

4.3.1.1 Maintenance de troisième niveau

4.3.1.1.1 L'entrepreneur doit conserver la capacité et fournir des services internes de R et R pour un nombre minimal d'articles, comme il est décrit dans le Cadre de gestion du rendement (CGR).

4.3.1.1.2 L'entrepreneur doit effectuer la maintenance de troisième niveau en troisième échelon des composants des systèmes de MSMA mentionnés à l'ANNEXE B, conformément aux instructions de maintenance énoncées à l'appendice 3 des ITFC, aux instructions techniques du FEO en matière de réparations, ainsi qu'aux instructions relatives aux réparations non standard et au soutien militaire, aux modifications applicables approuvées, aux inspections spéciales et aux normes de l'industrie.

4.3.1.1.3 L'entrepreneur peut devoir effectuer les activités de maintenance de deuxième niveau en deuxième échelon pour les systèmes et les composants du MSMA énoncés à l'ANNEXE B. Cette maintenance doit être effectuée aux installations de troisième échelon de l'entrepreneur conformément aux ITFC énoncées à l'Appendice 3.

4.3.1.1.4 L'entrepreneur peut recommander le transfert, temporaire ou permanent, des activités de maintenance de deuxième niveau à ses installations (troisième échelon). Ces recommandations seront fondées sur des analyses de rentabilisation solides et sont assujetties à l'approbation du RT et de l'AC.

4.3.1.2 Maintenance de premier et de deuxième niveau

4.3.1.2.1 Le Canada effectue la maintenance de premier et de deuxième niveau du MSMA conformément aux ITFC applicables.

4.3.1.2.2 L'entrepreneur peut formuler des conseils techniques sur l'exécution de la maintenance de premier et de deuxième niveau à la demande du gestionnaire des systèmes d'armes pour obtenir les résultats visés par le contrat.

4.3.1.3 Fabrication

L'entrepreneur doit fabriquer les pièces, l'outillage et l'équipement de soutien du MSMA lorsque les ITFC ou les dessins approuvés exigent une fabrication locale et lorsque le RT l'autorise.

4.3.1.4 Équipe mobile de réparation

L'entrepreneur doit fournir des services de détachement mobile de réparation (Dét MR), sur présentation d'un formulaire Autorisation des tâches (DND 626) dûment signé.

5 Ressources requises

5.1 Personnel

5.1.1 L'entrepreneur doit établir ses ressources en personnel pour exécuter les services de soutien définis dans le présent EET. À moins d'indication contraire, le Canada n'imposera pas d'exigences quant à l'affectation ou au maintien de l'effectif ou de ressources pour la réalisation des travaux.

5.1.2 L'entrepreneur doit assumer toute la responsabilité du recrutement, de la formation, de la préparation des autorisations de sécurité et des autres fonctions liées aux ressources humaines afin de s'assurer que le personnel possède les compétences, l'expérience et les

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

qualifications requises pour répondre aux exigences de cet EET en matière de services de soutien.

6 Soutien du matériel

6.1 Généralités

L'entrepreneur doit fournir des services de soutien du matériel pour les pièces de rechange fournies à contrat, les pièces de révision fournies par l'État (PRFE) et l'équipement.

6.2 Planification du soutien du matériel

Afin d'atteindre les résultats du contrat et de l'entreprise, l'entrepreneur doit fournir les intrants nécessaires pour prévoir les besoins en matériel associés à l'entreprise MSMA au fur et à mesure qu'on le lui demande pour assurer un soutien du matériel adéquat pour la maintenance de troisième niveau.

6.3 Réglementation technique

6.3.1 S'il traite du matériel appartenant au MDN, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences relatives aux activités de soutien du matériel définies dans les publications suivantes :

- a. A-LM-007-100/AG-001 : Manuel de gestion de l'approvisionnement des Forces canadiennes;
- b. A-LM-184-001/JS-001: Instructions spéciales – Entrepreneurs de réparation et de révision;

6.3.2 Afin de préserver les intérêts du MDN sur le plan du matériel appartenant au MDN, le représentant de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) se réserve le droit de soumettre le système de gestion du matériel de l'entrepreneur à des vérifications.

6.4 Approvisionnement

L'entrepreneur est responsable du choix du fournisseur et de l'achat des pièces de rechange à l'appui de la maintenance autorisée. Il ne doit se procurer que les pièces énoncées dans les ITFC applicables. D'autres pièces peuvent être recommandées, mais elles doivent être approuvées par l'AT à la réception et à l'examen des DDT fournis par l'entrepreneur, conformément à la LDEC XXXX.

6.5 Produits pétroliers (PP)

L'entrepreneur doit se procurer tous les PP nécessaires pour répondre aux exigences de maintenance du troisième échelon, conformément aux ITFC applicables.

6.6 Gestion des stocks

L'entrepreneur doit effectuer et gérer les inspections du matériel et satisfaire aux exigences en matière d'inspection, d'emballage, de manutention et de préservation, y compris les exigences spéciales relatives aux expéditions aériennes et aux matières dangereuses, conformément au document A-LM-184-001/JS-001 pour tout le matériel appartenant au Canada sous sa garde.

6.7 Utilisation du système d'enregistrement du MDN

Afin d'assurer la visibilité totale du matériel appartenant au MDN pendant que l'entrepreneur en a le soin, la garde et le contrôle, l'entrepreneur doit fournir au RAQDN toutes les données

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

nécessaires pour assurer la fidélité, l'exactitude et la visibilité des données dans le système d'enregistrement du MDN. Le Canada attribuera un compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE) et un compte du matériel réparable (CMR) à l'entrepreneur dans le système d'enregistrement du MDN pour gérer ces biens.

6.8 **Marchandises contrôlées**

6.8.1 L'entrepreneur doit permettre l'accès aux marchandises contrôlées uniquement aux personnes autorisées.

6.8.2 L'entrepreneur doit préparer et distribuer les certificats de l'utilisateur final conformément à la réglementation en vigueur.

6.9 **Divergences**

L'entrepreneur doit traiter les écarts dans les expéditions conformément au chapitre 2.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.10 **Prise d'inventaire**

L'entrepreneur sera responsable de rendre compte de tous les biens appartenant au Canada, conformément au chapitre 8.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.11 **Analyse de l'inventaire des PRFC et des PRFE**

6.11.1 Parallèlement au calendrier d'inventaire défini dans le document A-LM-184-001/JS-001, l'entrepreneur doit passer en revue les PRFC et les PRFE pour déterminer si le stock d'un article quelconque :

- a. est supérieur au niveau de stockage économique;
- b. est devenu excédentaire à la suite de l'élimination du produit fini;
- c. est devenu redondant à la suite notamment d'un avis de modification ou d'une amélioration de produit.

6.11.2 L'entrepreneur doit éliminer ou transférer les PRFC ou les PRFE qui respectent les critères susmentionnés; il doit également remplir et gérer les documents nécessaires associés à l'aliénation conformément au paragraphe 6.10 ci-dessus, puis soumettre ceux-ci aux fins d'approbation par le MDN.

6.12 **Gestion de l'obsolescence**

Il incombe à l'entrepreneur d'aider le gestionnaire des systèmes d'armes à formuler des recommandations concernant la gestion de l'obsolescence de l'équipement du MSMA visé et des pièces de rechange connexes afin de s'assurer de ne pas affecter les résultats du contrat et de respecter les exigences techniques continues.

6.13 **Réparation et révision**

6.13.1 **Généralités**

6.13.1.1 Le concept général de réparation et de révision (R et R) dans le cadre du présent EET est celui de la gestion du débit, comme il est décrit à l'ANNEXE C. L'entrepreneur sera informé des travaux reçus avant la réception des articles. Dans l'éventualité où des éléments non prévus sont reçus, l'entrepreneur communiquera avec le coordonnateur de la R et R de la GSA pour en disposer.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

- 6.13.1.2 L'entrepreneur ne doit réparer ou réviser que le matériel pour lequel il a reçu une autorisation de procéder. Cette autorisation est conforme à la portée de l'équipement définie à l'ANNEXE B et reflétée dans le SIGRD sur le Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR). Les articles qui ne figurent pas sur le RASDPR, mais qui font partie de la portée du contrat, peuvent être transférés à l'installation de l'entrepreneur au moyen d'une Demande de retrait de matériel (DRM), d'une Demande de matériel réparable (DMR) approuvée pour un Compte du matériel réparable (CMR).
- 6.13.1.3 L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de R et R énoncées dans le document A-LM-184-001/JS-001 pour tous les biens appartenant au MDN. Les sections pertinentes feront l'objet d'un renvoi particulier. En raison du caractère générique du libellé de certaines sections du document A-LM-184, la définition des travaux contenus dans le présent EET a préséance. Toute ambiguïté entre le présent EET et le document A-LM-184 peut être clarifiée sur demande auprès de l'AC.
- 6.13.1.4 L'entrepreneur doit s'assurer que les installations de stockage et de maintenance protègent adéquatement le matériel du MDN pour réduire au minimum les risques suivants :
- l'utilisation non autorisée;
 - le vol ou l'appropriation illicite;
 - les dommages causés par les éléments, y compris exigences spéciales de manutention des articles sensibles et à délai d'utilisation;
 - les dommages causés par la contamination de la poussière, de la saleté, des excréments d'animaux et des infestations animales;
 - les atteintes à la sécurité;
 - les déjections animales et l'infestation.

6.13.2 Réception des articles pour réparation

Lorsqu'il reçoit l'équipement du MDN, l'entrepreneur doit :

- 6.13.2.1 Dans les 48 heures suivant la réception d'un article, identifier l'article et s'assurer qu'ils sont autorisés à le réparer, et signaler au RAQDN qu'un article est arrivé, puis effectuer une vérification matérielle afin de déterminer si l'article est complet et s'il est conforme aux bordereaux qui l'accompagnent. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au RAQDN conformément au chapitre 2.1 du document A-LM-184-001/JS-001. Des copies du rapport d'écart seront fournies à l'AA et au coordonnateur de la R et R de la GSA.
- 6.13.2.2 Si l'entrepreneur n'a pas déjà reçu d'instructions du coordonnateur de la R et R de la GSA à l'égard d'articles particuliers, il doit communiquer avec le coordonnateur de la R et R de la GSA pour obtenir des instructions de disposition dans les 48 heures suivant leur réception. Une fois que l'autorisation de réparation a été accordée par le coordonnateur de la R et R de la GSA ou par l'AT, une inspection préinduction peut être effectuée.
- 6.13.2.3 Effectuer une inspection préinduction sur chaque article et soumettre l'estimation des coûts de réparation et du délai d'exécution au coordonnateur de R et R de la GSA et à l'AA conformément à la LDEC XXXX.
- 6.13.2.4 Inscrire chaque élément dans le « Rapport mensuel de la R et R de l'entrepreneur » conformément à la LDEC XXXX.
- 6.13.2.5 Ouvrir un bon de travail distinct pour chaque élément de leur système d'enregistrement.
- 6.13.2.6 Une fois que le MDN a examiné et accepté les estimations des coûts et du délai d'exécution fournies, le coordonnateur de la R et R de la GSA autorisera l'entrepreneur à procéder à la

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

réparation ou à fournir des instructions d'aliénation. L'entrepreneur doit communiquer avec le RAQDN dans les 24 heures pour l'aviser que la réparation de l'équipement a été autorisée et pour obtenir un numéro de bon de travail du SIGRD pour chaque article qui doit être réparé. Ce numéro sera entré dans le système d'enregistrement de l'entrepreneur et servira d'outil de vérification entre les deux systèmes.

6.13.3 **Contrôle du travail**

L'entrepreneur doit s'assurer que le travail est contrôlé par une commande de travail interne conformément au chapitre 3.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.13.4 **Achèvement des travaux**

6.13.4.1 Une fois les travaux de réparation ou de révision achevés, l'entrepreneur doit :

- a. apposer le tampon d'attestation de l'entrepreneur conformément au chapitre 3.1 du document A-LM-184-001/JS-001;
- b. rédiger et fixer une Étiquette d'état du matériel (CF942), conformément au document C-02-005-009/AM-000;
- c. mettre à jour les documents de maintenance applicables;
- d. fermer la commande de travail dans le système d'enregistrement de l'entrepreneur et du MDN;
- e. une fois la R et R d'un article achevée, l'entrepreneur doit compléter les détails restants dans le Rapport mensuel de la R et R de l'entrepreneur conformément à la LDEC XXXX et communiquer avec le coordonnateur de la R et R de la GSA pour demander des directives sur le lieu où l'article doit être envoyé. Une fois la directive reçue, l'entrepreneur préparera l'article pour l'expédition et communiquera avec le représentant du RAQDN à l'appui conformément au chapitre 3.1 du document A-LM-184-001/JS-001, en s'assurant que le coordonnateur de la R et R de la GSA reçoit une copie de toute correspondance avec le RAQDN.

6.13.5 **Interruption des travaux de réparation**

6.13.5.1 L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à toutes les instructions d'interruption des travaux de réparation émises par le coordonnateur de la R et R de la GSA, le RT, le RA ou l'AC. Quelle que soit la personne qui donne l'instruction, l'entrepreneur doit :

6.13.5.2 Identifier toutes les commandes de travail touchées par l'instruction.

6.13.5.3 Fournir au coordonnateur de la R et R de la GSA et au RA les coûts engagés à ce jour pour chaque article touché.

6.13.5.4 Confirmer que le RAQDN est informé de l'achèvement des travaux.

6.13.5.5 Si vous avez des questions concernant la directive d'interruption des travaux de réparation d'un article, vous devez communiquer avec le coordonnateur de la R et R de la GSA et le RA pour obtenir des précisions. Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 3.2 du document l'A-LM-184-001/JS-001. Si les mises à jour du RASDPR n'ont pas été reçues en même temps que la directive d'interruption des travaux de réparation, la correspondance par courriel du RA servira d'autorité pour procéder selon les instructions.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

6.13.6 Prévision annuelle des réparations

À compter de la deuxième année du contrat, l'entrepreneur peut s'attendre à recevoir un RASDPR à jour avec les prévisions de réparation estimatives. De plus amples détails se trouvent au chapitre 4 de l'A-LM-184-001/JS-001. Après la réception des prévisions, on doit informer dans les 21 jours le coordonnateur de la R et R de la GSA s'il y a des problèmes liés à la capacité, à la capacité de production ou aux pièces de rechange critiques pour réparer les articles prévus.

6.13.7 Contrôle des coûts

6.13.7.1 Pendant les travaux de R et R, les coûts totaux doivent faire l'objet d'une surveillance pour s'assurer que les coûts totaux de réparation demeurent dans les limites de l'estimation approuvée. L'entrepreneur doit avoir instauré des procédures appropriées de contrôle de la gestion et des registres pour surveiller le coût actuel de chaque réparation. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou d'audit.

6.13.7.2 Dans les cas où le coût final des réparations dépassera l'estimation des coûts, les entrepreneurs sont tenus de cesser les réparations et de communiquer tous les détails au RA en utilisant le Message des remarques relatives à l'avis de sélection (MRAS) par courriel conformément au chapitre 4 du document A-LM-184-001/JS-001 et d'en informer le coordonnateur de la R et R de la GSA. Le MRAS fournira une divulgation complète de tous les coûts et indiquera le reste des travaux requis qui dépassera l'estimation des coûts fournie. Le MDN n'assumera PAS les coûts qui dépassent l'estimation des coûts sans une autorisation préalable.

6.13.8 Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera déterminé dans le cadre de l'estimation approuvée au paragraphe 6.13.2.6. L'entrepreneur doit informer le coordonnateur de la R et R de la GSA dès que possible, par courriel, lorsque le délai d'exécution approuvé ne sera pas respecté. En cas de besoin opérationnel urgent, on pourra demander à l'entrepreneur de réparer l'article en priorité et de réviser l'estimation si possible. L'entrepreneur devra avoir en place des procédures appropriées de contrôle de la gestion et des registres pour surveiller le délai d'exécution de chaque réparation. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou d'audit.

6.13.9 Soutien à l'approvisionnement

L'entrepreneur est responsable de la comptabilité de l'approvisionnement, conformément à la politique d'approvisionnement du MDN, comme définie aux chapitres 8.1, 8.2 et 8.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.13.10 Démantèlement des ensembles en pièces de rechange

Le démantèlement des ensembles en pièces de rechange est une activité d'aliénation et, à ce titre, nécessite des directives et une autorisation appropriées du RT pour l'aliénation. Lorsque le MDN ordonne à l'entrepreneur de démanteler les biens appartenant au MDN en pièces de rechange ou en rebuts, l'entrepreneur doit procéder conformément au document A-LM-184-001/JS-001 et conformément au paragraphe 6.10 de cet EET.

6.13.11 Outillage

L'entrepreneur doit acquérir tous les outils et le matériel d'essai nécessaires à l'exécution des travaux autorisés.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

6.13.12 Marquage d'identification

6.13.12.1 L'entrepreneur doit vérifier que tous les ensembles et les composants d'équipement, ainsi que leur emballage portent les marques d'identification conformément à l'ITFC XXXX.
L'entrepreneur marquera tout MSMA qui exige des marques d'identification conformément à l'ITFC XXXX.

6.13.12.2 L'entrepreneur doit ajouter les renseignements suivants immédiatement à côté des marques originales ou des marques antérieures de remise en état :

- a. l'identification du responsable de la remise en état, la date de la remise en état, la vignette et le numéro de l'inspecteur;
- b. lorsqu'il est impossible d'ajouter ces renseignements sur la pièce, il est permis d'annoter les renseignements sur une étiquette adéquate qui devra être fixée à la pièce avant sa livraison.

6.14 Achèvement des travaux de réparation et de révision

6.14.1 Matériel visé par une garantie

L'entrepreneur doit s'assurer que le matériel retourné aux termes d'une garantie sera traité conformément au chapitre 9 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.14.2 Mouvements du matériel

6.14.2.1 Transport et courtage

6.14.2.2 L'entrepreneur est responsable des documents relatifs au transport et au courtage en douane des PRFC en mouvement entre les installations de l'entrepreneur et des sous-traitants/fournisseurs.

6.15 Aliénation et dessaisissement de matériel

6.15.1 Règlements généraux et techniques

6.15.1.1 L'entrepreneur peut faire des recommandations concernant l'aliénation; toutefois, le MDN doit créer et approuver les plans d'aliénation.

6.15.1.2 La Direction des opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) est l'autorité fonctionnelle pour la coordination de l'aliénation de tous les biens excédentaires au nom du MDN. La vente subséquente est la responsabilité de la DOCA.

6.15.1.3 L'entrepreneur doit se conformer au cadre d'aliénation et aux politiques de la Chaîne d'approvisionnement de la Défense (CAD). En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- a. DOAD 3013-0 : Aliénation de matériel;
- b. DOAD 3013-1 : Aliénation du matériel excédentaire;
- c. A-LM-184-001/JS-001: Instructions spéciales – Entrepreneurs de réparation et de révision;
- d. A-LM-007-100/AG-001 : Manuel de gestion de l'approvisionnement des Forces canadiennes;
- e. A-LM-007-015/AG-001 : Directives sur l'aliénation du matériel excédentaire;
- f. *Loi sur les biens de surplus de la Couronne.*

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

6.15.1.4 L'entrepreneur doit effectuer les activités d'aliénation conformément aux directives du RT. Les activités d'aliénation feront l'objet d'une vérification par le RAQDN.

6.15.1.5 L'aliénation des matières dangereuses est assujettie aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. L'entrepreneur doit se conformer à ces lois pour aliéner des biens en vertu du contrat.

6.16 Démilitarisation

6.16.1 Le RAQDN doit être témoin de toute mesure d'aliénation au troisième échelon. L'entrepreneur doit permettre une surveillance du RAQDN pour toute activité d'aliénation.

6.16.2 L'entrepreneur doit se conformer à la politique du MDN en matière de démilitarisation des marchandises contrôlées.

6.17 Administration du matériel

6.17.1 Conservation des documents

6.17.1.1 L'entrepreneur doit classer et conserver tous les documents de mouvement vérifiables suivants par comptes pertinents (compte du matériel réparable ou CPRE), par code de matériel ou par numéro de demande, conformément au chapitre 8.1 du document A-LM-184-001/JS-001 :

- a. séquence du code de matériel suivi du numéro de la demande;
- b. numéro de la demande.

6.17.1.2 L'entrepreneur doit tenir compte des éléments suivants :

- a. le matériel imputé au CPRE, au compte du matériel réparable et au compte régional du matériel réparable doit figurer dans le système d'enregistrement du MDN, selon les procédures automatisées de la CAD, conformément au document A-LM-184-001/JS-001;
- b. les pièces de révision fournies par l'État (PRFE) doivent figurer dans un système manuel ou automatisé. Quel que soit le système utilisé, l'entrepreneur doit tenir une piste de vérification acceptable pour le MDN.

6.17.2 Établissement de rapports sur les services de soutien du matériel

6.17.2.1 L'entrepreneur doit préparer et soumettre un rapport de réparation et révision conformément à la LDEC MAT-XXX.

6.17.2.2 L'entrepreneur doit soumettre un rapport annuel des stocks détenus par l'entrepreneur conformément à la LDEC MAT-XXX.

6.17.2.3 L'entrepreneur doit préparer et soumettre un rapport détaillé de toutes les activités de R et R facturées conformément à la LDEC MAT-XXX.

7 Gestion du rendement

Le Cadre de gestion du rendement est toujours en voie d'élaboration. Il sera inclus dans la demande de propositions.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

8 Clôture du contrat

L'entrepreneur doit préparer et soumettre un plan de clôture du contrat conformément à la LDEC XXXX. Un projet de document doit être fourni un (1) an avant la fin de la période initiale d'exécution.

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux_MOD 1

ANNEXES

ANNEXE A – Énoncé d'exécution des travaux

ANNEXE B – Liste des équipements réparables (sous réserve de modifications)

- ONGLET 1 – Liste du MSMA simple
- ONGLET 2 – Liste du MSMA complexe

ANNEXE C – Diagramme du processus de réparation et de révision

ANNEXE D – Cadre de gestion du rendement (CGR) – Non disponible à l'heure actuelle

APPENDICES

APPENDICE 1 – LDEC et DPL – Non disponible à l'heure actuelle

APPENDICE 2 – Sigles et glossaire – Non disponible à l'heure actuelle

APPENDICE 3 – Liste des références – Non disponible à l'heure actuelle